

ABONNEMENT.

SAUMUR : 30 fr. 6 mois : 16 3 mois : 8

Poste :

Un an : 35 fr. 6 mois : 18 3 mois : 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c. Réclames, 30 Faits divers, 75

RÉSERVES SONT FAITES

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas. Et le droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAYAS-LAFITTE et Co, Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 28 Août 1876.

Chronique générale.

Nous pouvons affirmer, contrairement à ce qu'ont dit plusieurs journaux, dit la Gazette de France, que le général de Cissey n'a pas offert sa démission, comme le Moniteur universel veut bien le dire : le dimanche 13 août, le ministre de la guerre a pris congé du maréchal-président, qui lui a donné rendez-vous pour le 22, au camp de Châlons, où doivent être expérimentées de nouvelles manœuvres (œuvres du général de Cissey); le lundi 4, le ministre des affaires étrangères a persuadé au maréchal que la présence du général de Cissey était impossible dans le conseil, etc., etc.; le maréchal s'est rendu aux raisons données, la nomination du général Berthaut a été décidée, et, le mardi 15, le général de Cissey recevait, à Contrexéville, la nouvelle de sa disgrâce.

S'il faut en croire le Courrier de France, le mouvement préfectoral, qui est encore à l'étude en ce moment, mais qui sera fort restreint, n'aura définitivement lieu, paraît-il, qu'après la clôture de la session des conseils généraux. Il ne s'agit jusqu'ici que de la mutation de deux préfets et de la nomination de quelques sous-préfets.

Le département du Doubs, n'ayant que deux sénateurs, devra être appelé, dans le délai de trois mois, à donner un successeur à M. Monnot-Arbilleur, décédé la semaine dernière.

Plusieurs journaux annoncent que M. Mettelal se présentera, au nom des conservateurs, pour recueillir sa succession, et les

républicains lui opposeraient soit M. Lenoël, soit M. Goblet. On parle aussi de la candidature de M. de Mérode.

Dans la Charente, où l'élection de M. Du-faure comme sénateur inamovible laisse un siège de député vacant, on nomme déjà deux candidats qui se présenteraient au nom des conservateurs, savoir : M. de Pioland, sous-préfet récemment destitué, et M. Généraud, maire actuel de Marennes. Le candidat républicain sera probablement M. Mestreau.

Nous lisons dans les lettres d'Atticus du Journal de Maine-et-Loire :

« Les radicaux, leurs amis et leurs journaux sont tout à fait dans les transes. On annonce, en effet, que le général Berthaut, notre nouveau ministre de la guerre, réalisant les espérances des honnêtes gens, serait fermement décidé à répudier le rôle triste et effacé, accepté par son prédécesseur, lors de la discussion du budget. Le général Berthaut, en un mot, ne serait pas homme à passer sous les fourches caudines de Gambetta. Il se proposerait de demander nettement au Sénat le redressement des erreurs législatives, le maintien des crédits signés au ministère de la guerre, et entre autres le traitement des aumôniers militaires. Là dessus, cris de colère dans le camp radical; on regarde de travers le général Berthaut, on lui montre les dents et on voudrait bien faire croire que le Sénat est tout à fait impuissant en matière de finances; que sur ces questions la Chambre des députés a autorité souveraine et qu'il n'y a plus à y revenir.

Le Sénat, n'en doutons pas, sans s'inquiéter des interprétations plus ou moins fantaisistes de maître Gambetta et de ses souteneurs, saura bien faire justice des excès de pouvoirs législatifs et les réparer. Pas n'est besoin de dire d'ailleurs que maître Gam-

beta, suivant son habitude dictatoriale, interprète ici la Constitution à sa mode.

Il est évident que la Chambre des députés, par sa partialité haineuse contre l'armée et contre les aumôniers militaires, a donné lieu à un conflit qui pourra amener de graves complications; à présent, on voit la faute, et on voudrait bien persuader au ministre de la guerre et à l'opinion que le vin étant tiré, il faut le boire. Fort heureusement, en ce moment, où nous avons un cabinet sans dignité, nous sommes tombés sur un ministre de la guerre qui n'est ni sénateur, ni député, qui n'a par conséquent aucun souci de portefeuille, et qui se préoccupera avant tout du juste et du bien. Nous en sommes ravis; il était temps.

Le conseil de préfecture de la Seine vient d'annuler l'élection du citoyen Calvinhac, récemment élu membre du Conseil municipal de Paris pour le quartier de Charonne.

Les motifs d'annulation se fondent sur ce que le citoyen de Calvinhac n'a pas de domicile;

- Il habite en garni; Il court les hôtels du quartier, mais il ne se fixe nulle part; Il n'est pas né à Paris; Il n'est inscrit au rôle d'aucune des quatre contributions directes; Il ne paye pas un centime d'impôt direct. N'insistons pas.

On fait signer depuis huit jours, dans le 20^e arrondissement de Paris, une pétition pour demander à M. Gambetta le désistement de son mandat législatif, n'ayant plus la confiance de ses électeurs.

On annonce aujourd'hui comme certain le refus de M. de Cissey d'accepter toute compensation au poste ministériel qu'il vient de quitter.

M. le général de Cissey est en effet atteint d'une grave maladie qui lui commande un repos absolu.

M. Spuller est-il Français ou Prussien? L'Univers a posé cette question à la République française.

Or, la République française garde le silence sur ce cas. Elle a tort, vraiment; car le public, qui s'émeut pourtant assez difficilement, est fort curieux de connaître la suite de cette affaire. M. Spuller, ancien aide-de-camp civil du ministre de la guerre Gambetta, ancien conseiller municipal de Paris, aujourd'hui député de la capitale de la France, est-il Prussien ou Français? C'est déjà chose grave que la question puisse être posée. M. Spuller a tort de se taire, car ceux qui ont posé la question sont décidés à ne pas l'abandonner avant qu'elle ait été officiellement résolue, et si M. Spuller continue de garder le silence, elle sera portée devant la Chambre des députés aussitôt après la rentrée.

Du reste, c'est l'habitude de la République française de ne pas répondre aux questions embarrassantes; on y fait de grandes phrases, mais on évite les explications, et l'on passe sous silence les histoires désagréables. On n'y a pas dit un seul mot, par exemple, de la réunion dans laquelle a été constaté le refus de M. Gambetta de comparaître devant ses électeurs.

Ces braves citoyens, s'ils veulent entendre leur député, devront traverser la Manche et se rendre au banquet que va organiser en l'honneur de l'ex-dictateur sir Charles Dilke, membre de la Chambre des communes, qui constitue à lui tout seul le parti républicain dans le Parlement anglais. C'est là que M. Gambetta expliquera la théorie et les bienfaits de la politique opportuniste.

Deux journaux républicains de petite qualité, la Presse, de M. Débrousses, et le Courrier de France, de M. Guyot-Montpayroux, prennent la défense de M. E. Spuller, toujours muet sur la question de sa nationalité.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SIGNE DE CAÏN.

(Suite.)

II. — L'AINÉ ET LE CADET.

Disons que si le baiser de la Marielle était bien pour son petit-fils, c'était à un autre qu'il fallait attribuer le bénéfice de cette larme furtive que Pierrot croyait provoquée par le regret de son départ.

Dans ses paroles d'adieu, qui renfermaient un reproche, il avait imprudemment ravivé dans le cœur de sa grand-mère son souvenir le plus cher et le plus douloureux.

Pour que la pensée de la Marielle ne se détournât pas du courageux enfant qui venait de prendre congé d'elle afin d'aller là où journallement tant d'autres avaient déjà trouvé la mort, il eût fallu ne pas lui remettre en mémoire l'ère sur qui s'était concentrée autrefois toute la somme de tendresse que la nature avait mise en elle.

Tendresse, soit; mais faiblesse serait mieux dit; faiblesse coupable même, car il s'agit ici de cet amour funeste de nourrice qui, aveugle volontaire, se fait le complice des mauvais penchants et des vices naissants dont il nie l'existence, moins parce qu'il ne les voit pas que parce qu'il ne veut pas les voir.

Or, celui que Pierrot nommait, après tant d'autres, le Benjamin de sa grand-mère, ne tenait à celle-ci par aucun lien du sang.

C'était simplement le fils de ses maîtres.

Orphelin de mère moins de deux ans après sa naissance, la Marielle l'avait élevé et même, une fois, rappelé à la vie, quand, tout petit enfant, il était tombé si dangereusement malade qu'on avait étendu sur son visage un léger mouchoir en disant : « C'est fini ! »

Il y avait un autre enfant, un fils aîné, dans la maison où servait la Marielle.

Ce fils aîné, nommé Adrien, la vieille gouvernante le regarda toujours comme l'ennemi de son frère.

L'aversion qu'il lui inspirait grandissant à mesure que Maurice, son Benjamin, avançait en âge, elle prit à tâche de faire partager à ce dernier d'injustes préventions qui devaient plus tard aboutir à la haine.

Les soins malfaisants de la Marielle pour en arriver là ne pouvaient de sa part être peines per-

dues : le naturel sornois et jaloux de Maurice la secondait.

Georges Francmartel, le père d'Adrien et de Maurice, chef d'une importante usine, — une forge à fer ouvré, — dans laquelle trois générations de la même lignée s'étaient transmises le même renom d'habileté et d'honneur, tarda d'autant plus à s'apercevoir de l'inimitié fraternelle qui s'enracinait dans le cœur de Maurice, que le pacifique Adrien s'efforçait d'en dissimuler les fréquentes atteintes.

Doué de bonté autant qu'il était de force et de courage, l'aîné des Francmartel se flattait de vaincre par la seule puissance des procédés généreux ce qui est presque toujours invincible : la haine d'un méchant.

Bien que Georges Francmartel fût incessamment occupé par les soins multiples et la surveillance assidue qu'exige la direction d'un grand établissement industriel, certains indices l'éclairèrent cependant sur les agissements coupables de Maurice à l'égard de son frère.

La sollicitude paternelle, une fois éveillée sur ce point, ne se rendormit plus.

M. Francmartel eut d'abord à réprimer que quelques accès de mauvais vouloir; puis ce furent des actes de méchanceté véritable qu'il eut à punir.

Ainsi, par exemple, un bijou, précieux souvenir

pour la famille, la montre de feu M^{me} Francmartel, avait été promise à Adrien par son père, le jour de sa première communion.

Au moment de réaliser cette promesse faite devant Maurice, la montre n'était plus à sa place accoutumée.

Plusieurs jours durant on se livra aux plus minutieuses recherches.

Tout le monde dans la maison y prit part, Maurice lui-même.

Évidemment il y avait eu vol.

Les soupçons erraient de l'un à l'autre, ils allaient s'arrêter sur un ancien ouvrier de la forge, devenu chef d'atelier, et qui avait, à ce titre, libre accès chez le maître.

Ce chef d'atelier, généralement haï, était dur pour ses subordonnés et brutal envers les apprentis; ce fut l'un d'eux cependant qui le préserva de la honte d'une accusation imméritée.

Au moment où M. Francmartel se disposait à aller porter plainte en justice, l'apprenti vint spontanément déclarer qu'il avait surpris Maurice se glissant un soir dans une cour de la maison, puis tirant de sa poche un objet qu'il ne put autrement désigner, le briser à coups de pierre, et l'enfourmer sous un paré.

Vérification faite de cette révélation, la montre mise en pièces fut trouvée, en effet, à la place que l'enfant avait indiquée.

